
Perfectionnement Comités paritaires de CSS des Phares-SERM



Ce qu'il faut savoir sur le perfectionnement:

Les références:

Les sommes allouées aux activités de perfectionnement pour chaque enseignante ou enseignant relèvent de l'entente nationale au chapitre 7-0.00. Les dispositions propres à notre CSS figurent à l'article 7-3.00 de l'entente intervenue entre le CSSDP et le SERM.

Les différents plans:

Plan I

But:

Activités de perfectionnement octroyant des crédits et poursuivis sous la supervision d'un cégep ou d'une université

Traitement des demandes et du budget: le comité paritaire CSSDP-SERM

Plan II

But:

Activités de mise à jour et de perfectionnement touchant la profession enseignante destinées à améliorer les connaissances des enseignantes et des enseignants. Le plan II se divise en trois plans distinctifs.

Plan IIA - Comité paritaire école composé de la direction et de la personne déléguée

But:

Activités de perfectionnement autres que les congrès et les colloques, ces activités peuvent être individuelles ou collectives

Traitement des demandes et budget:

La direction et la personne déléguée reçoivent le budget annuel attribué à leur école.

Les décisions se prennent de façon paritaire: 50% des voix à chaque parti.

Pour qu'un projet de perfectionnement soit accepté, il doit y avoir un vote de la part de la personne déléguée et un vote de la direction. Il est à noter que la personne déléguée peut être accompagnée d'un autre membre du personnel enseignant, mais cela n'affecte pas le pourcentage des voix (50%).

Obligations:

Les membres du comité paritaire doivent compléter un bilan à la fin de l'année. Ce rapport doit contenir le nom des formations et les sommes qui ont été allouées pour chacune d'elles.

Extrait du document « Entente sur les modalités d'utilisation des sommes résiduelles pour le perfectionnement dans les établissements »

Balises du plan IIA

Activité de perfectionnement qui vise à acquérir ou à améliorer des connaissances et à mettre à jour des savoir-faire reliés à la profession enseignante dans le cadre d'une démarche professionnelle. Ces activités peuvent être de nature individuelle, de groupe ou de type comité de travail où les participants sont en formation.

Ce ne sont pas:

- des activités octroyant des crédits universitaires (plan I);
- la participation à des colloques ou congrès (plan IIC);
- rencontres de comité de travail reliées à la vie de l'école, qui servent à planifier ou à organiser des activités dans l'école;
- des comités de correction;
- de la compensation pour des activités réalisées ou à venir.

[formulaire plan IIA](#)

Plan IIB - Comité paritaire centre de services scolaire et syndicat

But:

Permettre des activités de perfectionnement à un groupe d'enseignants spécifiques comme par exemple des spécialistes en musique.

Traitement des demandes et budget:

Les demandes sont traitées par le comité CSSDP-SERM aux dates déterminées par le comité en début d'année scolaire. L'évaluation de la faisabilité du projet se fait à partir des critères et procédures établis par le comité.

Plan IIC - Comité paritaire centre de services scolaire et syndicat

But:

Permettre des activités de perfectionnement aux enseignantes et enseignants lors de congrès ou de colloques.

Traitement des demandes et budget:

Les demandes sont traitées par le comité CSSDP-SERM aux dates déterminées par le comité en début d'année scolaire. L'évaluation de la faisabilité du projet se fait à partir des critères et procédures établis par le comité.

Obligations:

Chaque personne qui a soumis une demande reçoit une réponse favorable ou non par le comité.

Calendrier des rencontres du comité CSSDP-SERM

Toutes les demandes de perfectionnement, accompagnées des documents pertinents à leur étude doivent nous parvenir **au plus tard cinq (5) jours** ouvrables avant la tenue de la rencontre.

Date des rencontres

16 septembre 2024

7 octobre 2024

9 décembre 2025

24 février 2025

6 mai 2025

Demandes à l'étude

septembre, octobre et novembre

décembre, janvier et De mots et de craie si en août

février, mars

avril et mai

juin, juillet, août, septembre si les dates sont connues et les frais scolarité

Critères et procédures:

[CSSDP_H134-1-4a-Procédures-et-formulaires-24-25.pdf \(serm.ca\)](#)

Formulaire d'inscription:

[Formulaire Plan IIC - Plan IIB](#)

Pour plus d'informations concernant le perfectionnement: sylvie.lefebvre@serm.ca